

Règlement intérieur de la section **MARCHE NORDIQUE**

- ACES club Arlequin -



Article 1 – Présentation

Le présent règlement de la section **Marche Nordique** est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin consultables sur le site de l'association. Il complète ceux ci par rapport aux spécificités applicables à la section **Marche Nordique**.

Article 2 - Responsables de la section marche nordique.

Pour rappel, la section **Marche Nordique** fonctionne sous la responsabilité de **Marie-Noëlle VANNIER** membre du Conseil d'Administration. Les prétendants à ce poste doivent être approuvés par celui-ci.

Sont co-responsables et formés comme initiateurs : **Jean-Pierre Chaudron, Marie-France Chaudron, Gervais Rouaux, Valérie Mouchard, Thierry Samson, Patrice Gautier et Christian Faye.**

Plusieurs groupes de niveaux peuvent être mis en place pendant les sorties sur site, en fonction du nombre d'initiateurs présents. Chaque groupe de niveau doit être **impérativement** accompagné d'un initiateur et le rythme du groupe sera fixé par celui-ci.

Article 3 - Equipement du marcheur

Une tenue adaptée à la pratique de la marche nordique :

- Bâtons non télescopiques (prêt possible par le club selon abonnement)
- Chaussures de marche à crampons adaptées à tous chemins
- Boisson obligatoire
- Couvre-chef (casquette, bonnet.. etc) conseillé en fonction du temps
- Gants ou mitaines conseillés

Article 4 - Certificats médicaux

Le certificat médical (1) doit obligatoirement être fourni **sous 3 semaines après l'inscription.**

Dans le cadre d'une pratique "loisir", il devra attester de l'aptitude à la pratique **marche nordique.**

Dans le cadre d'une pratique en compétition officielle le certificat de moins d'un an devra attester de l'aptitude à la pratique de la **marche nordique** en compétition.

Si le club n'est pas en possession de ce document dans les délais demandés, l'accès aux séances sera refusé aux pratiquants, sans remboursement des frais d'adhésion.

(1) Sans précision sur la durée de validité du certificat médical, celui-ci sera valable 1 an.

Article 5 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 6 - Droit à l'image

Sauf contre-indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que la section **Marche Nordique** et l'ACES club Arlequin exploitent les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités de la section, sur le site web du club ou sur tout support de diffusion (presse ou web) des activités du club Arlequin.

Article 7 – Assurances

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives.

L'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'agence AXA de Saint Aubin d'Aubigné.

Dans le cadre de la pratique d'une activité telle que la marche nordique nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident de la vie.

Rapprochez-vous de votre assureur pour vérifier votre couverture dans le cadre de cette activité.